



Le quorum ayant été atteint, la séance a débuté à 19h



Modification des statuts du Satèse 37

Le retrait des 40 communes composant le territoire de la CCTVV et l'adhésion de cette dernière au SATESE 37 a pour incidence une actualisation des statuts du syndicat, plus particulièrement l'annexe relative aux collectivités adhérentes.

Si cette mesure ne modifie en rien le périmètre d'intervention du SATESE 37, elle implique toutefois pour la CCTVV la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, conformément à l'article 6-1 des statuts du SATESE 37 relatif à la composition du comité syndical.

Par ailleurs afin de répondre à la récente demande des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire il est proposé de préciser, toujours à l'article 6-1 desdits statuts, qu'en cas de procédure de «représentation substitution» le nombre de délégués désignée par la collectivité membre s'applique de la même manière, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées

Les membres du comité syndical du SATESE 37 ont approuvé cette modification, par délibération en date du 29 septembre 2025.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la décision prise en comité syndical soit transmise aux collectivités membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

Après délibération les élu.es acceptent, à l'unanimité, la modification des statuts du Satèse 37.

Modification des statuts du SIEIL

La Communauté de communes «Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher» a adhéré à la compétence éclairage public au 1er septembre 2025. Une modification des statuts du SIEIL est donc nécessaire afin d'acter cette adhésion. Cette collectivité n'étant pas auparavant adhérente au SIEIL pour une autre compétence, il n'est pas nécessaire de faire valider cette demande d'adhésion par le comité syndical du SIEIL.

Toutefois, en application des articles L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Léméré, en qualité de membre adhérent au SIEIL se doit de délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre et ce dans un délai de 3 mois.

Après délibération les élu.es acceptent, à l'unanimité, la modification des statuts du SIEIL 37.

Personnel : Contrat pour le nouvel agent technique

Le Contrat à Durée Déterminée du nouvel agent technique arrive à échéance le 30 novembre 2025.

Après étude des différentes possibilités envisagées, les élu.es, à l'unanimité, se décident pour la création d'un poste au tableau des effectifs de la commune et l'accession du nouvel agent technique au poste de stagiaire de la fonction publique pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2025.

Personnel : Reclassement de la secrétaire administrative

A l'occasion de la promotion interne dérogatoire des secrétaires de mairie, l'agent actuellement en poste a été retenu sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial à la date du 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, il est nécessaire de supprimer l'emploi actuel et de créer le nouveau poste dans le tableau des effectifs de la commune.

Les élu.es, à l'unanimité, acceptent ce reclassement au 1^{er} janvier 2026 et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ce reclassement.

PLUi : Modification de zonage

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée en novembre 2024, une demande avait été déposée sur registre, pour une modification de zonage de 3 parcelles actuellement classées en zone N pour les passer en zone A. La demande a été déposée sur le registre de la commune et celui de la commune de Ligré.

Jusqu'à présent, ces demandes devaient être accompagnées d'une fiche signée par le maire, la délibération du conseil municipal n'étant pas obligatoire.

Compte tenu du contexte électoral à venir, afin de garantir la légitimité et la pérennité de la demande, le Président de la CCTVV et le Vice-Président en charge de l'urbanisme, souhaitent que chaque demande d'évolution du PLUi soit formalisée par délibération du conseil municipal.

Après discussions, l'assemblée délibérante confirme, à l'unanimité, la demande déposée par le pétitionnaire.

Tarifs des insertions publicitaires bulletin de fin d'année

Afin de réduire le coût d'édition du bulletin municipal de fin d'année, il est fait appel à des annonceurs pour insertion de publicités. Après discussion les élu.es décident, à l'unanimité, que les tarifs de 2024 seront reconduits comme suit :

Formats et tarifs 2024			
9 cm x 4 cm	:	40 € (1/12 ^{ème} de page)	13 cm x 9 cm : 85 € (1/4 de page)
9 cm x 5.5 cm	:	45 € (format carte de visite)	18 cm x 8.5 cm : 90 € (1/3 de page)*
9 cm x 8.5 cm	:	60 € (1/6 ^{ème} de page)	19 cm x 13 cm : 95 € (1/2 page)
			19 cm x 25 cm : 110 € (1 page)



Plan d'épandage SAS Maréchaux

La SAS Maréchaux, située à Ingrandes (86220), a soumis une demande de développement d'une unité de méthanisation auprès de la Préfecture de la Vienne. Cette extension entraîne un plan d'épandage qui concerne entre autres communes, celle de Lémeré. Après étude du dossier, les élu.es, à l'unanimité, ne sont pas opposés à la proposition de la SAS Maréchaux.

Réfection de la toiture de la mairie - Nouveau devis

Pour faire suite à l'envoi d'une déclaration préalable en vue de la réfection des toitures de la mairie aux ABF, prévoyant une couverture complète en ardoise, les architectes ont émis des prescriptions, notamment celle de conserver les deux styles de couverture : l'un en tuiles plates traditionnelles et l'autre en ardoises, ainsi que la conservation de différents éléments anciens.

Un nouveau devis, prenant en compte ces éléments a donc été demandé à Jean-Mickaël Danieau.

➔ Afin de préserver l'aspect légal de cette délibération et éviter tout conflit d'intérêt, M. Danieau a quitté la réunion pendant le débat et le vote. (article 3 de la Charte de l'élu local).

Après discussion, les élu.es acceptent, à l'unanimité, le nouveau devis proposé, d'un montant de 25 877.54 € HT, (28 465.29 € TTC) ainsi que le nouveau plan de financement sur lequel seront basés les dossiers de demandes de subvention.

Ralentisseur entrée/sortie Est du Bourg (Rue de la Fontaine de Jable)

Dans un souci de sécurité, il est proposé la pose d'un plateau surélevé à l'entrée/sortie du bourg, coté Est.

S'agissant d'une départementale, le STA de l'Ille Bouchard a été sollicité pour la réalisation d'une étude et d'un chiffrage, ce dernier n'étant pas définitif.

Une subvention au titre des amendes de polices peut être demandée pour alléger le financement de cet équipement. Le dossier n'étant déposé qu'en mars 2026, la décision de principe de l'aménagement de cet équipement a été prise, à la majorité (3 absentions), par les élu.es.

La décision financière sera prise lors du vote du budget 2026.

Cimetière : Concessions constatées en état d'abandon et classement au patrimoine de la commune

La société Elabor, missionnée par la commune, a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et pour la partie réglementaire aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Cette procédure a été engagée dans le cimetière le 20 septembre 2021 (date du 1er constat d'abandon) et vise 34 concessions.

Une des sépultures constatée en état d'abandon concerne un ancien combattant de 14-18. Par respect, Mme le Maire a proposé de classer cette tombe au patrimoine de la commune, afin qu'elle soit conservée même si une nouvelle procédure devait être mise en œuvre. Elle sera ainsi entretenue par la commune pour éviter des dégradations futures.

L'ensemble de cette procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal, après discussion, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur la liste des concessions concernées.

Cimetière - Devis de reprise des tombes au cimetière

Pour faire suite aux 2 procédures réalisées dans le cimetière :

- 2021 : Procédure de reprise des terrains communs (RTC - emplacements sans concession)
- 2021 : Procédure de reprise des tombes visuellement à l'état d'abandon (PDR)

seule une douzaine de sépultures ont été effectivement relevées en 2023 (RTC).

Afin de finaliser ces opérations, il en reste 70 à relever (34 en PDR et 36 en RTC), dégagant ainsi autant d'emplacements qui seront réouverts à la concession et soldant pour un certain temps, le problème de place dans le cimetière.

Un devis a été demandé à la société Elabor. Les travaux seront effectués en une fois mais le financement sera budgétisé sur 2 exercices comptables (60% la 1ère année et 40% la 2ème année).

Après discussion, les élu.es acceptent, à l'unanimité, le devis de la société Elabor pour la reprise de 70 tombes pour un montant de 42 438.40 € HT (50 766.08 € TTC).

Devis Acanthe

Dans le cadre de la vérification périodique des installations électriques, la société Acanthe propose le renouvellement de son contrat qui est arrivé à échéance. Après délibération, les élu.es, à l'unanimité, acceptent cette proposition pour un montant de 732 € TTC.

Décisions du Maire par délégation

Réparation du placo - Espace agents communaux

Pour faire suite au remplacement des vélux situés dans l'espace des agents communaux, il a fallu remplacer le placo du plafond. Mme le Maire a décidé, par délégation, des travaux à effectuer par l'entreprise Johnny Mortreau pour un montant de 880 € TTC. Ces travaux sont imputés à la section de fonctionnement.



Mariage de
Gwenaëlle Camus
&
Loïc Vrillon
(la Chesellerie)
le 25 octobre.

Nous renouvelons
toutes nos
félicitations aux
heureux mariés

Biblio New'S

Depuis mi-octobre, la bibliothèque offre un nouveau look à ses lecteurs. Merci à Martine Stenne et aux agents de la commune pour le temps qui y a été consacré afin de rendre vos locaux plus accueillants. A noter que les bénévoles viennent de faire l'acquisition de nouveaux ouvrages dont le catalogue va paraître dans quelques jours.



Fin de carrière

Fin de carrière précipitée, bien malgré lui, pour notre Eric qui s'est cassé la malléole et de ce fait est en arrêt jusqu'à la fin de l'année. Cette période coïncidant avec son départ à la retraite, vous le ne verrez plus à bord de son tracteur, ni pousser la brouette, ramasser des feuilles, entretenir nos chemins, ou bricoler pour la commune. Ludovic ayant repris le flambeau, nul doute que l'entretien de notre village sera toujours assuré.

Lors de la cérémonie des **Vœux du 23 janvier**, auxquels la population est chaleureusement invitée, un rappel de sa longue carrière y sera évoqué à l'occasion du pot convivial qui lui sera consacré et autour duquel vous pourrez manifester votre sympathie à son égard.

Illuminations de Noël

La société INEO installera les illuminations à compter du 9 décembre prochain.



Décembre

Je 11 (18h).....A Livre Ouvert (Bibliothèque)
Di 14 (17h).....Arbre de Noël (Commune)



Pas de permanence de Mme le Maire en décembre

Pour tout rendez-vous, merci de vous adresser à la mairie

Mairie de Léméré - 1 rte de Sazilly

Tél : 02.47.95.70.36

@-mail : commune-lemere@orange.fr

Site : www.lemere.fr

Horaires d'ouverture au public du secrétariat

Lundi		14h00-17h00
Mardi	09h00-13h00	
Mercredi	09h00-12h00	
Jeudi	09h00-13h00	
Vendredi		14h00-17h00

Bibliothèque communale

Tél : 02.47.95.72.54

@-mail : biblio-lemere@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi		17h00-19h00
Mercredi		16h30-18h30
Samedi	10h00-12h00	



Novembre

